

Le 28 juin 2006

Carolina Rinfret
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

Par courriel et messagerie

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET: Requête en révision de l'Union des consommateurs des décisions
D-2006-89 (R-3592-2005) et D-2006-100 (R-3549-2004)**

Chère consoeur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le "Transporteur"), a reçu copie en date du 26 juin 2006 de la requête en révision de l'Union des consommateurs ("UC") relativement aux décisions D-2006-89 (R-3592-2005) et D-2006-100 (R-3549-2004).

Le Transporteur a pris connaissance de cette requête et comprend que UC demande la révision des décisions ci-haut mentionnées sur le seul et unique aspect des frais de coordination qui lui ont été refusés par la Régie dans ces dossiers.

À cet effet, le Transporteur désire informer la Régie qu'il n'entend pas contester cette requête en révision et il s'en remet à la Régie pour apprécier et juger de la validité de cette demande de révision. Toutefois, le Transporteur demande à la Régie, à titre de partie intéressée au dossier, d'être informé du déroulement de cette audience.

Copie de la présente est envoyée ce jour par courriel seulement à l'Union des consommateurs.

Nous souhaitons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Carolina Rinfret

CR/oc